

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE643

présenté par
M. Goldberg, rapporteur
à l'amendement n° CE|473 du Gouvernement

ARTICLE 26

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Toutefois, lorsque le syndicat comporte au plus quinze lots, à usage de logements, de bureaux ou de commerces, l'assemblée générale peut à la majorité de l'article 25 et, le cas échéant, de l'article 25-1, dispenser ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.